

(1)

(N° 44.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1895.

Projet de loi portant règlement définitif du Budget
de l'exercice 1892 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES⁽²⁾, PAR M. T'KINT DE ROODENBEKE.

MESSIEURS,

La Commission permanente des Finances a examiné le projet de loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1892; elle constate que les résultats en ont été admis par la Cour des Comptes tels qu'ils avaient été établis par le Département des Finances, et elle est unanime à proposer à la Chambre, en exécution de l'article 115 de la Constitution, de leur donner la sanction législative.

Le projet de loi qui vous est soumis comprend, en annexes, des tableaux contenant tous les renseignements et les développements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Ils établissent que le résultat général du Budget de 1892 se solde par un excédent de dépenses sur les recettes de fr. 9,628,890 60 c^s.

Les dépenses de cet exercice ont été arrêtées en effet, à la somme de fr. 423,673,552 81 c^s, se subdivisant ainsi :

⁽¹⁾ N° 318 (session de 1894-1895).

⁽²⁾ La Commission permanente des Finances était composée de MM. TACK, *président*; DE SAELEER, VAN DER BRUGGEN, T'KINT DE ROODENBEKE, AMÉDÉE VISART DE BOCARNÉ, LIGY, DENIS, BEERNAERT et NERINCKX.

Dépenses ordinaires	fr. 341,004,344 92
Dépenses extraordinaires	64,906,072 98
Mali de l'exercice 1891	17,763,134 91
SOIT ENSEMBLE. . . fr.	423,673,552 81

D'autre part, les recettes s'élèvent à fr. 414,044,662 21 c^s, dont fr. 347,263,879 69 c^s pour les services ordinaires, et fr. 66,780,784 52 c^s pour les services extraordinaires.

D'où le solde en excédent de dépenses indiqué de fr. 9,628,890 60 c^s, clôturant l'exercice 1892.

Nous résumons dans les deux tableaux ci-après les évaluations de recettes d'après la loi du Budget pour 1892, et les résultats obtenus, ainsi que les dépenses effectuées sur les crédits alloués pour le même exercice.

A. — Recettes.

DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.		SITUATION DES RECETTES.			
		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de l'exercice.	RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieu- rement.
1.		2.	3.	4.	5.
RECETTES ORDINAIRES.					
Impôts.	Contributions directes, douanes et accises	116,077,291	117,947,008 50	117,818,590 81	128,417 69
	Enregistrement et domaines.	50,008,000	56,158,117 06	55,075,956 02	460,161 04
Péages.	Enregistrement et domaines.	1,555,000	1,458,874 83	1,457,064 83	910
	Chemins de fer, postes, etc.	153,790,200	152,156,427 65	151,929,566 53	226,861 52
Capitaux et revenus.	Enregistrement et domaines.	2,770,000	4,500,865 25	3,120,142 97	1,180,722 28
	Chemins de fer, postes, etc.	100,000	108,903 14	108,903 14	»
	Prisons	403,000	415,748 65	386,073 87	29,674 78
	Trésorerie générale, etc.	13,422,200	12,900,893 69	12,892,007 53	8,888 16
Rembour- sements.	Contributions directes	610,000	735,035 45	735,035 45	»
	Enregistrement et domaines.	478,000	791,830 72	492,992 44	298,838 28
	Prisons	22,984	22,984	22,984	»
	Trésorerie générale, etc.	2,429,515 40	2,825,058 67	2,645,661 40	181,377 27
TOTAUX fr.		542,546,190 40	549,779,748 51	547,263,877 03	2,515,870 82
RECETTES EXTRAORDINAIRES.					
TOTAUX fr.		67,103,565 57	67,545,065	66,780,784 52	764,280 48
RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.					
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . fr.		609,649,755 97	617,324,813 51	614,044,662 21	3,280,151 30

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 16 et 24 mai 1892.
	de l'exercice 1890.	de l'exercice 1891.	
1.	2.	3.	4.
RÉCAPITULATION			
SERVICE ORDINAIRE.			
Dette publique	•	•	•
Dotations	•	•	•
Ministère de la Justice	•	•	•
— des Affaires Étrangères	•	•	•
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	•	•	•
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	•	•	•
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	•	•	•
— de la Guerre	•	•	•
Corps de la Gendarmerie	•	•	•
Ministère des Finances	•	•	•
Non-Valeurs et Remboursements	•	•	•
TOTAUX. . . . fr.	•	•	•
DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Ministère des Affaires Étrangères	•	140,435 80	•
— de la Justice	512 30	•	15,537 38
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	958,053 85	1,156,650 96	1,422,900 •
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	9,327,548 22	11,290,190 09	14,853,940 99
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	654,707 74	10,856,219 •	17,088,600 •
— de la Guerre	8,173,912 35	9,141,360 14	23,721,000 •
— des Finances	346,062 41	102,200 68	8,400,000 •
TOTAUX. . . . fr.	19,440,806 85	32,667,040 67	55,508,068 37
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.			
Crédits complémentaires fr.			
REPORT DE L'EXERCICE 1892			
de l'excédent de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1891, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice fr.			

Dépenses.

CRÉDITS ACCORDÉS par le Budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.	P A Y E M E N T S restant à effectuer ou à justifier pour solde de l'exercice	
			sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.
5.	6.	7.	8.	9.
104,240,511 77	105,162,151 25	105,100,623 25	52,508 02	"
4,579,100 "	4,565,242 01	4,565,242 01	"	"
18,604,535 "	19,280,671 57	18,912,596 60	45,350 75	522,724 22
2,522,515 "	2,457,175 31	2,455,969 44	23,205 87	"
25,224,445 40	22,915,512 22	22,865,845 45	40,668 70	"
17,728,878 17	17,151,479 27	17,030,105 56	92,575 71	"
103,402,588 21	102,544,505 10	102,585,002 66	161,502 44	"
47,281,087 40	47,163,478 96	47,137,455 55	26,025 65	"
4,208,134 26	4,244,761 13	4,244,761 13	"	"
15,507,857 85	15,567,990 15	15,558,566 21	9,625 94	"
1,528,500 "	1,973,399 95	1,967,816 65	5,585 50	"
245,106,940 24	541,004,544 92	540,215,780 25	465,840 45	522,724 22
140,455 80	25,000 "	25,000 "	"	"
16,070 68	4,280 74	4,280 74	"	"
5,517,570 70	2,158,455 68	2,157,524 70	908 98	"
55,471,679 50	16,950,485 24	16,942,928 54	7,556 70	"
28,579,616 74	18,421,700 46	18,410,611 55	11,089 11	"
41,056,281 40	22,890,289 15	22,899,281 54	7 52	"
8,854,265 00	4,446,874 75	4,446,865 70	9 05	"
117,615,924 89	64,906,072 98	64,886,501 57	19,571 41	"
460,812,874 15	405,010,417 90	405,102,281 82	485,411 86	522,724 22
1,485,876 65	"	"	808,136 08	
17,765,134 91	17,765,134 91	17,765,134 91		
480,061,885 67	425,675,552 81	422,865,410 75		

Votre Commission a été heureuse de constater que le Gouvernement avait eu égard, dans une large mesure, aux observations qu'elle avait présentées l'année dernière relativement à l'extension exagérée donnée à certaines annexes du projet de loi réglant définitivement le Budget, et qui faisaient double emploi avec des tableaux annexés au compte général annuel de l'Administration des Finances, distribué également comme document parlementaire. Elle souhaite de le voir persévérer dans cette voie en supprimant, dorénavant, tous les développements inutiles, ou déjà publiés.

Le projet de loi a été adopté par tous les membres présents de la Commission des Finances.

Le Rapporteur,

Bⁿ A. T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,

P. TACK.

